

Rapport de la commission des finances concernant

Préavis No 14 - 3 / 18

Vente du DP 165 à M. Philippe Cornuz et Mme Christine Racine Cornuz et à M. Pascal Hützener

Chavornay, le 18 septembre 2018

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Commission des finances composée de Mme Carine Protti et de MM. Edwin Egger, Bertil Maire, présidée par M. Ali-Georges Maire, rapporteur, a siégé mercredi 12 septembre. Mme Sandrine Viglino était excusée. La Municipalité était représentée par M. Christian Kunze, syndic à qui elle adresse ses remerciements pour la qualité des renseignements mis à disposition.

La commission des finances est sollicitée pour faire part de ses éventuelles remarques et donner son avis sur les aspects financiers du préavis.

La Municipalité sollicite l'accord du Conseil Communal en vue de la vente la parcelle DP 165 de 146 mètres carrés à M. Philippe Cornuz et Mme Christine Racine Cornuz et à M. Pascal Hützener. Située entre la rue de Couvalau et la rue de l'Eglise elle ne peut être franchie avec un véhicule et sépare les divers biens des propriétaires actuels. La charge de l'entretien revient actuellement à la commune. Dans l'acte de vente il est stipulé qu'un droit de passage à pied permet toujours de faire le tour du Temple.

Finances

La vente de la parcelle se fait à hauteur de CHF 200.- le mètre carré, ce qui revient à un montant de CHF 29'200.-, elle a entre autres l'avantage de libérer la commune des frais d'entretien du lieu.

Conclusions

Cette vente clarifie la situation pour la commune et les acquéreurs, elle décharge la commune des frais d'entretien, dès lors la Commission des finances propose au Conseil communal de soutenir le projet et de prendre les décisions suivantes :

Le conseil communal de Chavornay

- o Vu le préavis municipal No 14-3/18
- o Ouï le rapport de la commission des finances
- o Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- o D'autoriser la Municipalité à vendre 146 mètres carrés du DP no 165 de Chavornay au prix de CHF 29'200.-
- o D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

La commission des finances